

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 5 OCTOBRE 2022

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2022 / 2023 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FORFAITS GENERAUX

Féminines D1 :

✚ VILLENEUVE ABLON US (1) (PV 04/10/22)

U16 D2.B :

✚ OLYMPIQUE PARIS ESPOIR (1) (PV 04/10/22)

U18 D3.A :

✚ MANDRES PERIGNY (1) (PV 20/09/22)

✚ SUCY FC (2) (PV 20/09/22)

U14 Phase 1 – Poule 1 :

✚ CHEVILLY LARUE (2) (PV 04/10/22)

U18 D3.B :

✚ BOISSY FC (1) (PV 04/10/22)

ANCIENS D2.B :

✚ CHEVILLY LARUE (11) (PV DU 04/10/22)

U18 D4.A :

✚ LIMEIL BREVANNES AJ (2) (PV DU 29/09/22)

ANCIENS D3.A :

✚ GENTILLY AC (11) (PV DU 04/10/22)

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
- En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 25/09/22) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3 ^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
U14 COUPE 24/09/22 24/09/22	AS VAL DE FONTENAY US FONTENAY		
ANCIENS D3 18/09/22	VILLENEUVOISE ANTILLAISE		
SENIORS COUPE VDM 24/09/2022 25/09/2022	CO CACHAN AS ZENAGA		
SENIORS COUPE Amitié 25/09/2022	AAS FRESNES		

FEUILLES DE MATCH(S) MANQUANTE(S)

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéficiaire des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

RAPPEL CALENDRIERS DERNIERES DIVISIONS
Vous pouvez encore engager des équipes

Seniors D4 :

- ✚ 2 Groupes de 14 : **Reste 2 Places**
- ✚ Début des rencontres : 02/10/2022

Changement : **ARCUEIL COSM** passe en poule B Seniors D4. Avis aux clubs

FEMININES D1 :

- ✚ 1 Groupe de 10 : **Reste 1 place**
- ✚ Début des rencontres : 01/10/2022 (report de certains matchs suite à la Coupe de France)

U18 D3 :

- ✚ 2 Groupe de 10
- ✚ Début des rencontres : 02/10/2022

Intégration du club de **FC VITRY ACADEMIE (2)** en poule A à la place de l'EXEMPT. Avis aux clubs

U16 D4 :

- ✚ 2 Groupe de 10
- ✚ Début des rencontres : 02/10/2022

1 équipe en attente : * SC Cannaverois

VAL DE FONTENAY AS prend la place de Limeil Brévannes AJ en **U16 - D4.A**

Changement : **ARCUEIL COSM** passe en poule U16D 4.A et **CHAMPIGNY FC** passe en poule U16 D4.C.

Avis aux clubs concernés.

U14 1 Phase 1 :

- ✚ 10 Groupes de 10 : Reste des places dans les divers groupes
- ✚ Début des rencontres : 01/10/2022

Intégration d'une équipe U15F **CRETEIL LUSITANOS Féminines** (Exclu du classement) en **U14- Phase 1 Poule 8. Avis à tous les clubs du groupe.**

CDM D1 et D2 : Fusion = 1 groupe à 14 (suite au peu d'équipes engagées)

✚ Début des rencontres : 02/10/2022

Si pour la saison 2023/2024, un nombre suffisant pour constituer une D2,

Le groupe sera ramené à 10 ou 12 selon les engagements et de ce fait de 1 à 3 descentes de D1 en D2 seront faites à l'issue de la saison en cours.

ANCIENS D4 :

✚ 1 Groupe de 14 : **Reste 1 Place**

✚ Début des rencontres : 02/10/2022

+ 45 ANS :

✚ 3 Groupes de 10 : **Reste 1 place**

✚ Début des rencontres : 02/10/2022

+ 55 ANS :

✚ 3 Groupes de 10 : (Avec 3 équipes du District Parisien)

✚ **Reste 3 places**

✚ Début des rencontres : 02/10/2022